

## **Conseil communautaire du 20 décembre 2017**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. COMPETENCE EAU – MAINTIEN A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 DES MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU TELLE QU'ELLE EST INSCRITE DANS LES STATUTS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR**
- 2. TRANSFERT VOLONTAIRE DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » DES COMMUNES MEMBRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**
- 3. RESSOURCES HUMAINES**
  - a) Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet au service commun « Application du Droit des Sols » - A.D.S
  - b) Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet au Service de l'Eau
  - c) Réforme du régime indemnitaire et mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
  - d) Clé de répartition des charges d'exploitation et des charges de personnel sur les budgets Eau
- 4. FINANCES**
  - a) Restauration du lit de l'Arc au droit du Bochet – Engagement des phases 2 et 3 : décision de principe – Demandes de subventions
  - b) Décisions modificatives
    - Budget principal - Décision modificative n°3
    - Budget annexe Eau DSP - Décision modificative n°3
  - c) Convention de mise à disposition de logiciel entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne
  - d) Tarifs 2018
    - Enfance
    - Jeunesse
    - Centre nautique
    - Transport
    - Boutique Tourisme
    - Fourrière intercommunale de Saint-Jean-de-Maurienne – Prise en charge des animaux
- 5. FOURRIERE INTERCOMMUNALE – CONVENTION AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN POUR LA PRISE EN CHARGE DES CHATS ET DES CHIENS ABANDONNES A LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**
- 6. TOURISME**
  - a) Convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
  - b) Attribution d'une dotation initiale à l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan »
- 7. FONCIER**
  - a) Cession de terrains à la Société TUNNEL EURALPIN LYON TURIN (TELT) situés Rue des Chaudannes sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne
  - b) Projet d'aménagement Avenue Henri Falcoz à Saint-Jean-de-Maurienne – Convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie
- 8. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ARVES**
  - a) Au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
  - b) Au sein du Syndicat du Pays de Maurienne
- 9. COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES**
- 10. QUESTIONS DIVERSES**

## NOTE DE SYNTHÈSE

### **1- COMPÉTENCE EAU – MAINTIEN A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 DES MODALITÉS D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU TELLE QU'ELLE EST INSCRITE DANS LES STATUTS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR**

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan au titre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre, il est prévu en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 35 de la loi NOTRe que dans un délai d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives, le nouvel EPCI exerce dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné les compétences transférées à titre optionnel ou facultatif par les communes à chacun de ces EPCI.

Sauf décision de retour aux communes et en application des textes en vigueur, cette compétence eau était vouée à devenir optionnelle pour l'ensemble de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne avant d'être une compétence obligatoire telle qu'indiquée par la loi NOTRe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce contexte de mise en œuvre de la compétence eau a fait l'objet de nombreuses réunions et courriers avec les services préfectoraux pour l'obtention d'un report, la demande ayant été portée à la connaissance de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Monsieur le Président indique que compte tenu du contexte national où des débats se sont ouverts, ceux-ci ne permettant pas de stabiliser à ce jour le cadre légal de cette prise de compétence dont on entend qu'elle pourrait ne plus être obligatoire et rester optionnelle avec une échéance d'application reportée à 2026 qui reste à être précisée, et dans le prolongement d'une récente réunion avec les services de la Sous-Préfecture, il est opportun dans l'attente de l'évolution des textes de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan les modalités d'exercice de la compétence eau telle qu'elle est inscrite dans les statuts actuellement en vigueur à savoir que :

- la compétence eau est communautaire sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan,
- la compétence eau reste une compétence exercée par chacune des communes composant le territoire de l'ex Communauté de Communes Cœur de Maurienne à savoir Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Villagondran, Hermillon, Montricher-Albanne, Pontamafrey-Montpascal, Montvernier et Le Châtel.

### **2- TRANSFERT VOLONTAIRE DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » DES COMMUNES MEMBRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et, dans un souci de cohérence, les problématiques s'y rattachant doivent être réglées à l'échelle territoriale la plus favorable à leur analyse. La réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques publiques structurantes notamment en matière d'urbanisme, d'activités économiques, d'habitat, d'environnement et de déplacements. Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré : pour traiter les questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements, le niveau communal n'est plus l'échelle appropriée.

L'intercommunalité, par la mutualisation des moyens et des compétences qu'elle permet, exprime et incarne la gouvernance partagée et la solidarité entre les territoires. C'est dans cet esprit qu'a été créé le service commun Application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en date du 20 juillet 2015, reçue en Sous-préfecture le 22 suivant.

Le transfert de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » des communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan rendu automatique au 27 mars 2017 par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, n'a pas eu lieu du fait de l'exercice par les communes membres de la minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population se sont opposés au transfert).

Monsieur le Président propose le transfert volontaire de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Ce transfert volontaire s'opère selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les transferts sont décidés par **délibérations concordantes** de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de **trois mois**, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.** [...] Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Pour que le transfert ait lieu, il faut que les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou que la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale aient voté favorablement.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Avec le transfert de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » des communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan :

⇒ **La compétence communale « élaboration d'un document d'urbanisme » est transférée automatiquement** à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Le transfert de cette compétence est un préalable obligatoire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mais il n'emporte pas l'obligation d'engager immédiatement la procédure.

A compter du transfert, les communes ne décident plus de l'évolution de leur document d'urbanisme, comme continuer les procédures de modification/révision en cours ou lancer l'une de ces procédures.

Si une procédure est en cours au moment du transfert, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan peut décider de l'achever avec l'accord de la commune concernée. En revanche, si la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ne souhaite pas continuer la procédure en cours, elle prend cette décision sans l'accord de la commune concernée.

⇒ **La compétence « exercice du droit de préemption urbain » est transférée automatiquement** à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Les communes ne décident plus d'exercer ou non le droit de préemption sur les biens vendus sur leur territoire. C'est le Conseil communautaire qui exerce ce droit. Cependant, il peut déléguer la signature des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) au Président afin d'éviter qu'une délibération communautaire soit prise pour chaque D.I.A. de chaque commune, ou encore déléguer le droit de préemption aux communes (mais seulement sur certains secteurs ou à l'occasion d'une opération particulière).

⇒ **La compétence « délivrance des autorisations d'urbanisme » n'est pas transférée automatiquement** à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Si les communes souhaitent que le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose de cette compétence, la délibération de chaque Conseil municipal doit le préciser. A défaut, les maires continuent, même après le transfert, de signer les autorisations d'urbanisme concernant leur territoire.

### 3- RESSOURCES HUMAINES

#### a) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » - A.D.S

Monsieur le Président rappelle que le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) a été créé par délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne le 20 juillet 2015, pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes membres ayant conventionné avec elle.

La création d'un tel service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, chaque maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser les autorisations d'urbanisme relatives à son territoire.

Elle permet de garantir la fiabilité technique et juridique des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais, mais aussi l'égalité de traitement des administrés du territoire. Ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et trouve pleinement son sens dans le schéma de mutualisation des services en cours d'élaboration.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes membres de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan font désormais partie d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. L'instruction de leurs dossiers par les services de l'Etat devait donc prendre fin à cette date. Cependant, conformément au point III de l'article 134 de la loi ALUR, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat se poursuit pour ces communes jusqu'au 31 décembre 2017.

Une délibération en date du 21 septembre 2017 prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'extension du service A.D.S. à l'ensemble des 8 communes de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan, couvrant ainsi l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le service A.D.S. est actuellement composé d'un instructeur à temps complet titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, encadré par la Responsable du service urbanisme de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, titulaire du grade d'attaché territorial, mise à disposition partiellement auprès de la Communauté de communes, à hauteur de 25 % de son temps de travail.

Par ailleurs, le secrétariat est assuré par un agent de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, mis à disposition partiellement à hauteur 20 % de temps de son travail.

Du fait de l'extension du champ d'intervention de ce service, Monsieur le Président propose de le doter d'un second instructeur A.D.S., à temps non complet 50% afin de répondre aux besoins immédiats du service. Placé sous l'autorité hiérarchique de la responsable du service commun ADS et l'autorité fonctionnelle de l'instructeur de ce service, il assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes utilisant ce service ainsi que l'accueil et l'information du public.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose la création au tableau des emplois d'un poste d'Adjoint administratif (1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois) à temps non complet 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **b) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Président rappelle que la fusion des deux Communautés de Communes Cœur de Maurienne et Arvan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a nécessité une réorganisation du pôle administratif et comptable de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. L'assistante administrative et comptable titulaire de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan a été affectée au secrétariat général et son poste budgétaire a été transféré dans ce service.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité gère la compétence eau potable pour les communes relevant de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan et précise que la facturation de l'eau est assurée par un agent contractuel recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président précise qu'une étude a été menée sur la structuration d'un service de l'eau intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui ne sera pas suivie d'effet à cette date puisqu'au terme des réflexions il n'est pas prévu de modifier les modalités d'exercice de la compétence eau.

Monsieur le Président informe que de ce fait, la compétence intercommunale eau potable restera exercée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 uniquement sur le territoire des communes ex Arvan.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose la création au tableau des emplois, d'un poste permanent d'Adjoint administratif à temps complet (1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois) à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 pour permettre à la collectivité de recruter une assistante comptable et chargée de facturation qui sera placée sous l'autorité du responsable du service de l'eau et assurera les tâches principales suivantes :

- Gestion des abonnés : accueil physique et téléphonique, abonnement, résiliation, traitement des litiges,
- Facturation de l'eau : en lien avec les techniciens opérationnels, préparation des relèves de compteurs, contrôle et saisie des index, facturation,
- Comptabilité : émission des titres et des mandats, déclaration de TVA.

#### **c) REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE ET MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Président informe que suite à la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan, et conformément à l'article L5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents transférés à la nouvelle Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ont conservé le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était antérieurement applicable.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 18 janvier 2017, avait instauré au titre de l'année 2017, un régime indemnitaire transitoire pour les agents nouvellement recrutés, correspondant à celui qui était en vigueur à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

A l'issue de cette période transitoire, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit se doter de sa propre politique indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Il convient de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31 décembre 2016 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.), ainsi que l'interdiction de cumuler le R.I.F.S.E.E.P. avec toutes primes liées aux fonctions et à la manière de servir.

Monsieur le Président précise toutefois que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le R.I.F.S.E.E.P. ne concernera pas la filière médico-sociale (cadre d'emplois des puéricultrices et cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture), une partie de la filière sociale (cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants), une partie de la filière technique (cadre d'emplois des ingénieurs et cadre d'emplois des techniciens). Pour ces filières, la référence aux anciennes primes sera maintenue et précisée.

Considérant l'architecture en deux parts du R.I.F.S.E.E.P. :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, en lien avec l'entretien professionnel.

Après que le dossier ait recueilli l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 11 décembre 2017, le Président propose de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les modalités énoncées ci-dessous.

### **I.- Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)**

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une cotation des postes par comparaison à partir de critères professionnels. Elle est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque fonction ou emploi est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Président propose de fixer les critères, le nombre de groupes de fonctions par catégorie, les montants minimum et maximum annuels correspondants, ainsi que les bénéficiaires en sachant qu'il lui appartiendra d'accorder les montants individuels en fonction de critères prédéfinis dans la limite des plafonds fixés par la réglementation.

Les différents groupes de fonctions pour les catégories A, B et C sont déterminés en cohérence avec l'organigramme des services intercommunaux actant l'organisation de la collectivité ainsi que les fiches de poste, comme suit :

→ **Catégorie A** par reprise du fonctionnement de l'ancienne Prime de fonctions et de résultats

<b>Groupe 1</b>	<b>Direction générale des services</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Directeur de service</b> : Fonction d'encadrement (nombre d'agents gérés) ; budget géré ; niveau d'expertise et de technicité requis ;
<b>Groupe 3</b>	<b>Adjoint au Directeur et responsable de service</b> : Fonction d'encadrement (nombre d'agents gérés) ; budget géré ;
<b>Groupe 4</b>	<b>Responsable d'unité - cadre en expertise (unités techniques)</b> : niveau d'expertise et de technicité requis ; utilisation d'applications métiers.

→ **Catégorie B**

<b>Groupe 1</b>	<b>Adjoint au Directeur - responsable de service</b> Fonction d'encadrement (nombre d'agents gérés) ; budget géré ;
<b>Groupe 2</b>	<b>Adjoint au responsable de service - responsable d'unité ou de section et adjoint (encadrants de proximité)</b> : nombre d'agents gérés ; budget géré ; niveau d'expertise et de technicité requis ; utilisation d'applications métiers ;
<b>Groupe 3</b>	<b>Non encadrant (gestionnaire)</b> → conduit un domaine d'actions comportant une fonction de coordination, une gestion polyvalente, des propositions et du conseil. Déroule une expertise, conduit une procédure.

→ **Catégorie C**

<b>Groupe 1</b>	<b>Encadrant : responsable de service, encadrant de proximité (Responsable d'unité) ou Adjoint.</b> Fonction d'encadrement (nombre d'agents gérés) ; budget géré ; niveau d'expertise et de technicité requis, utilisation d'applications métiers, environnement de travail ;
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent avec expertise</b> : complexité ; niveau de qualification requis ; connaissances ; détient et met en œuvre une expertise juridique/technique/financière appliquée en plus du métier exercé ; diversité des tâches ou des projets ; polyvalence des compétences ;
<b>Groupe 3</b>	<b>Agent</b> : applique les procédures ; les consignes ou exécute une prestation.

#### A.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Le choix est fait de fixer un montant mini, c'est-à-dire un montant plancher. Par ailleurs, l'organe délibérant fixe également le montant maximum qu'il permettra à l'autorité territoriale d'accorder, dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, en fonction des critères prédéfinis.

##### • **Catégories A**

<b>CADRES D'EMPLOIS : ATTACHÉ, INGÉNIEUR (Non paru à ce jour).</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	<i>Direction générale des services</i>	10 000 €	28 000 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Directeur de service</i>	8 000 €	20 000 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Adjoint au Directeur et Responsable de service</i>	5 000 €	12 000 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Responsable d'unité - cadre en expertise non encadrant (unité technique)</i>	5 000 €	10 000 €	20 400 €

<b>CADRE D'EMPLOIS : PUÉRICULTRICE (non paru à ce jour)</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 3	<i>Adjoint au Directeur et Responsable de service</i>	5 000 €	12 000 €	19 480 €
Groupe 4	<i>Responsable d'unité et cadre en expertise (unité technique)</i>	5 000 €	11 000 €	15 300 €

- **Catégories B**

<b>CADRES D'EMPLOIS RÉDACTEUR, TECHNICIEN (Non paru à ce jour), EDUCATEUR DES APS, ANIMATEUR, ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (Non paru à ce jour)</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	<i>Adjoint au Directeur - Responsable de service</i>	5 000 €	11 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint responsable de service, Responsable unité (ou section) ou Adjoint : encadrant de proximité</i>	2 200 €	10 000 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Non encadrant (gestionnaire) :</i>	2 000 €	9 000 €	14 650 €

- **Catégories C**

<b>CADRES D'EMPLOIS : ADJOINT ADMINISTRATIF, AGENT DE MAITRISE, ADJOINT TECHNIQUE, ADJOINT D'ANIMATION.</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	<i>Encadrant : Responsable de service, encadrant de proximité (Responsable unité ou adjoint)</i>	2 200 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent avec expertise</i>	2 000 €	6 000 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent (application des procédures)</i>	1 900 €	4 000 €	10 800 €

<b>CADRES D'EMPLOIS AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (Non paru à ce jour), AGENT SOCIAL</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	<i>Encadrant : Responsable de service, encadrant de proximité (Responsable unité ou adjoint)</i>	2 200 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent avec expertise</i>	2 000 €	6 000 €	10 800 €

**B.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

**C.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, l'I.F.S.E. sera maintenue. Le versement suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité sera supprimée sans effet rétroactif.

**D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent à partir du moment où les agents ont été intégrés dans le dispositif d'évaluation professionnelle. Le versement de ce complément est facultatif.

**A.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.**

Chaque fonction est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation appréciés lors de l'entretien d'évaluation réalisé lors de l'année N-1.

Ces montants qui ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Réalisation des objectifs fixés lors de l'année N-1,
- Prise en compte d'autres réalisations majeures n'ayant pas fait l'objet d'objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques / capacités relationnelles,
- Efficacité dans l'emploi, implication dans son travail et capacité à être force de proposition,
- Pour les postes concernés : capacité d'encadrement : efficience de l'organisation du service / organisation du travail des agents / communication et transmission de l'information.

- **Catégories A**

CADRES D'EMPLOIS : ATTACHÉ, INGÉNIEUR (non paru à ce jour).		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Direction générale des services</i>	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Directeur de service</i>	0 €	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Adjoint au Directeur et responsable de service</i>	0 €	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Responsable d'unité - Cadre en expertise non encadrant</i>	0 €	3 600 €	3 600 €



CADRES D'EMPLOIS PUÉRICULTURE (Non paru à ce jour)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 3	<i>Adjoint au Directeur - responsable de service</i>	0 €	3 440 €	3 440 €
Groupe 4	<i>Responsable d'unité – cadre en expertise non encadrant</i>	0 €	2 700 €	2 700 €

- **Catégories B**

CADRE D'EMPLOIS : RÉDACTEUR, TECHNICIEN (Non paru à ce jour), ÉDUCATEUR DES APS, ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (Non paru à ce jour), ANIMATEUR.		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Adjoint au Directeur - responsable de service</i>	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Responsable unité (ou section) : encadrant de proximité</i>	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Non encadrant (gestionnaire) :</i>	0 €	1 995 €	1 995 €

- **Catégories C**

CADRES D'EMPLOIS : ADJOINT ADMINISTRATIF, AGENT DE MAITRISE (Non paru à ce jour), ADJOINT TECHNIQUE (Non paru à ce jour), ADJOINT D'ANIMATION, OPÉRATEUR DES APS.		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Encadrant : responsable de service ou adjoint, encadrant de proximité (Responsable unité ou adjoint)</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent avec expertise</i>	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent (application des procédures)</i>	0 €	1 140 €	1 140 €

CADRES D'EMPLOIS AGENT SOCIAL, AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (Non paru à ce jour)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Agent avec expertise</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent (application des procédures)</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

### B.- Les modalités de maintien ou de suppression du Cl.A.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, le C.I.A. sera maintenu. Le versement suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire.  
Si l'agent a bénéficié de congés pour indisponibilité physique, le C.I.A. pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité sera supprimée sans effet rétroactif.

### C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel

Le CIA fera l'objet d'un versement deux fois par an (mois de juin et novembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### III.- Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) ainsi que le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) seront instaurés pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel.

### IV. - Clause de sauvegarde

La clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 sera appliquée. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'I.F.S.E., a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P., lié aux fonctions exercées ou au grade détenu.

### V. - Maintien des avantages collectivement acquis

Les avantages collectivement acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, correspondant à des compléments de rémunération mis en place par les collectivités avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 (prime vacances pour les agents de l'ex-CCCM et 13<sup>ème</sup> mois pour les agents de l'ex-CCA) seront maintenus à titre individuel.

De ce fait, les agents qui ont été transférés à la 3 CMA au 1<sup>er</sup> janvier 2017 continueront, dans ces conditions, à bénéficier de ces avantages alors même que les agents directement recrutés par la Communauté de communes n'en bénéficieront pas.

### VI. – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Conformément à la réglementation, la présente délibération fixera également la liste des cadres d'emplois et grades qui, en raison des missions exercées par les agents, ouvrent droit aux heures supplémentaires sans que celles-ci ne puissent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

#### d) CLE DE REPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION ET DES CHARGES DE PERSONNEL SUR LES BUDGETS EAU

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence eau potable et défense incendie sur le territoire de l'Arvan depuis le 1er janvier 2017.

La compétence eau potable est réalisée à travers deux services publics industriels et commerciaux aux budgets distincts et la compétence défense incendie est mise en œuvre via les agents du service de l'eau potable.

Monsieur le Président informe que les dépenses liées aux charges d'exploitation et aux charges de personnel sont assumées par le budget général de la collectivité. Seul un agent est supporté par le budget « régie de l'eau ».

Afin d'assurer la sincérité budgétaire de ces compétences, Monsieur le Président propose que les charges de personnel et certaines charges de fonctionnement du service se répartissent selon la clé de répartition suivante :

Charges de personnel	3CMA DEFENSE INCENDIE	3CMA REGIE EAU	3CMA DSP EAU
Agent responsable du service	10%	50%	40%
Agent technique	10%	70%	20%
Agent administratif	5%	85%	10%
Charges de fonctionnement du service	10%	45%	45%

#### 4- FINANCES

##### a) RESTAURATION DU LIT DE L'ARC AU DROIT DU BOCHET – ENGAGEMENT DES PHASES 2 ET 3 : DECISION DE PRINCIPE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle que le lit de l'Arc doit faire l'objet d'importants travaux d'aménagement hydraulique dans le secteur du Bochet, du fait de l'accélération des phénomènes d'incision et d'érosion régressive constatée depuis la destruction du seuil du Bochet lors de la crue de 2008.

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil communautaire approuvait la signature d'une convention tripartite entre l'Etat, le Syndicat de Pays de Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, et autorisait Monsieur le Président à solliciter les participations et subventions auprès de différents partenaires. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne s'engageait à assurer la maîtrise d'ouvrage ponctuelle d'une première phase d'opération (seuil du Saint-Julien, reprise en sous-œuvre du mur de soutènement en rive gauche et seuil du Bochet), pour un montant limité à 2 775 000 € HT et sous réserve d'une participation financière globale de l'ensemble des partenaires à hauteur de 90 % de ce montant. Le Syndicat du Pays de Maurienne s'engageait à fournir une mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par arrêté préfectoral n°2016-1416 du 7 octobre 2016, le caractère d'urgence de cette première phase d'opération était reconnu en raison des multiples enjeux riverains (hameau du Bochet, pont des Anglais, route départementale 81A, voie ferrée SNCF, ligne électrique RTE, usine Ferropem...).

Un plan de financement impliquant l'ensemble des partenaires (Etat, Agence de l'Eau, CD 73, Commune de Montricher-Albanne, TELT, SNCF Réseau, RTE, EDF) a permis de faire aboutir cette première phase d'opération et de réaliser ces travaux de première urgence en 2017.

La deuxième phase d'opération (création du seuil Ferropem avec protection des berges immédiates) et la troisième phase d'opération (protection de berges entre le pont des Anglais et le seuil Ferropem) permettraient de poursuivre la stabilisation globale du lit et de sécuriser les enjeux riverains, particulièrement le pont des Anglais, la route départementale 81A (accès à la commune de Montricher-Albanne et à la station des Karellis) et l'usine Ferropem.

La possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre d'un appel à projets européen (coopération transfrontalière - PITER / fonds européens FEDER) et la possibilité de reporter sur la deuxième phase d'opération certaines subventions ou participations non consommées en première phase du fait d'un coût réellement constaté très nettement inférieur au coût estimé, constituent une réelle opportunité pour le maître d'ouvrage d'établir le plan de financement des deuxième et troisième phases d'opération.

Le montant de la deuxième phase d'opération (création du seuil Ferropem et protection des berges immédiates) est estimé à 1 566 250 € HT.

Le montant de la troisième phase d'opération (protection de berges entre le pont des Anglais et le seuil Ferropem) est estimé à 1 027 000 € HT.

En raison de l'urgence et de la gravité de la situation, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est donc amenée à se positionner sur le principe d'engager les deuxième et troisième phases d'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et sous réserve expresse de l'approbation préalable des plans de financement respectifs par le Conseil communautaire, étant précisé qu'un transfert de cette maîtrise d'ouvrage à une future structure GEMAPIenne sera toujours possible en cours d'opération.

##### b) DECISIONS MODIFICATIVES

###### ➤ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Président informe qu'il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants concernant :

- La régularisation de la contribution au redressement des finances publiques en lien avec la dotation d'intercommunalité. Il faut inscrire en dépense la totalité du montant de la contribution au redressement des finances publiques qui s'élève à 696 248 €, de 2014 à 2017, alors qu'il est inscrit au budget un montant de 332 781 € correspondant à la compensation de la dotation d'intercommunalité et de la contribution au redressement des finances publiques soit un besoin de 363 467 €.

- La régularisation de la TVA à la marge pour la cession de terrains par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à la SCI CCTB sur la ZAE Les Contamines à Hermillon. Cette cession s'est faite moyennant un prix de vente de 125 000 € HT auquel une TVA au taux de 20% s'est appliquée conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificative pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, soit un montant de 150 000 € TTC. La Communauté de Communes collecte la TVA et doit la reverser au Impôts. Aucun montant n'a été inscrit au budget soit un besoin de 25 000 €.
- La régularisation des écritures de cession de terrains à la SCI CCTB sur la ZAE Les Contamines à Hermillon. Dans un premier temps, il convient de corriger le compte utilisé lors de l'acquisition des terrains par la Communauté de Communes à la SFTRF, le compte 2111 « terrains nus » est erroné, il faut utiliser le compte 2113 « terrains aménagés autres que voirie ». Il convient ensuite d'intégrer les frais d'étude correspondant à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de terrassements généraux d'aménagement de la plateforme à ce compte 2113 et les travaux s'y rapportant. Pour les travaux un certificat administratif d'intégration sera établi.

<b>73248</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN</b>	<b>DM n°3 2017</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-73916-01 : Prél. contribution pour le redressement des finances publiques	0,00 €	363 467,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	237 490,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>237 490,07 €</b>	<b>363 467,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 976,93 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 976,93 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>237 490,07 €</b>	<b>388 467,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 976,93 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2113-90 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	13 527,12 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-90 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 206,00 €
R-2033-90 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	321,12 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 527,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 527,12 €</b>
D-2113-90 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	62 086,72 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-90 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 086,72 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 086,72 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 086,72 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 613,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 613,84 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>226 590,77 €</b>		<b>226 590,77 €</b>

➤ **BUDGET ANNEXE EAU DSP – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la séance du 30 mars 2017 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2017.

Concernant le transfert de droit à déduction de la TVA, le remboursement de la TVA du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 s'élève à 307,33 €. Les crédits budgétaires correspondant n'ont pas été inscrits. Il convient donc de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

<b>73248</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN</b>	<b>DM n°3 2017</b>
Code INSEE	BUDGET ANNEXE EAU DSP	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

## DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	307,33 €	0,00 €	0,00 €
R-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	307,33 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>307,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>307,33 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>307,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>307,33 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>307,33 €</b>		<b>307,33 €</b>

**c) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOGICIEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

La Communauté de Communes de Cœur de Maurienne et la Communauté de Communes de l'Arvan ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de former la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

La délibération du Conseil communautaire du 13 janvier 2009 a marqué la volonté de l'EPCI d'engager une démarche de structuration de ses services visant d'une part l'autonomie de fonctionnement et d'autre part la création de services communs portés par l'EPCI permettant d'ouvrir un certain nombre de services fonctionnels aux communes membres dans une organisation de type descendant contrairement au mode ascendant inscrit dans l'accord-cadre de 2004. Cette recherche d'optimisation par la mutualisation des services a été actée par la délibération du 17 décembre 2015 relative à la première étape du schéma de mutualisation des services. Cette montée en puissance de la structuration de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'inscrit par ailleurs dans le contexte évolutif de la carte intercommunale et le plan d'actions engagé à ce jour devra permettre une totale sortie de l'accord-cadre en 2020.

Dans un contexte financier contraint, le principe de la mutualisation des services constitue un outil ambitieux, novateur et solidaire pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser à terme des économies d'échelle ; les systèmes d'informations ont été identifiés comme objectif prioritaire dans les besoins de mutualisation. Pour répondre aux besoins actuels, dans un souci d'économie et d'optimisation des moyens, cette mutualisation s'est concrétisée par la création d'un service commun « service des systèmes d'information ».

Les délibérations du conseil municipal du 19 juillet 2017 et du conseil communautaire du 18 juillet 2017 ont permis de signer la convention portant la création du service commun « service des systèmes d'information ».

Une des missions de ce service est d'assurer la sécurité des réseaux informatiques. Ceux-ci étant fortement interconnectés entre les services communautaires et municipaux et afin d'assurer la sécurité du parc informatique dans sa globalité, il convient de mettre en place un outil de protection uniforme centralisé et géré par le service informatique.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a passé un marché relatif à l'acquisition d'une solution de sécurité pour le système d'information, notifié le 5 juillet 2017.

La convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition du logiciel et de sa maintenance entre la Communauté de la Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Voir document transmis par mail.

**d) TARIFS 2018**

➤ **ENFANCE**

Voir documents transmis par mail.

### ➤ JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle que les tarifs liés aux services proposés par l'Espace Jeunes sont de deux types :

- D'une part les tarifs variables : correspondant aux tarifs des activités de loisirs définis en fonction d'un mode de calcul qui intègre le coût réel payé par la collectivité, hors encadrement, et sont donc évolutifs.
- D'autre part les tarifs fixes : concernant l'adhésion annuelle, les navettes vers les stations de ski du territoire, la location des studios de répétition, l'utilisation des espaces publics numériques.

Monsieur le Président précise que :

- Le coût de l'adhésion annuelle a été augmenté de 2 à 5 € en septembre 2017. En contrepartie les activités qui n'engendrent aucun coût spécifique hormis l'encadrement, auparavant facturées 2 €, sont dorénavant gratuites.
- Les navettes de ski proposées aux jeunes sont passées de 2,50 € à 2,60 € en 2017, soit une augmentation de 4 %. A noter que ce service est peu utilisé par les jeunes, les recettes associées sont inférieures à 100 € par an. Les lignes régulières vers les stations sont accessibles avec une réduction de 50 % sur le tarif jeunes défini par le transporteur.
- L'accès aux espaces publics numériques est proposé à 0,50 € la demi-heure d'utilisation ou 5 € l'année civile.
- Les studios de répétitions sont proposés à la location à 51 € par usager et par année scolaire.

Monsieur le président propose les tarifs 2018 du service jeunesse selon le tableau récapitulatif suivant :

Prestation	2018
Adhésion annuelle	5 €
Mode de calcul des tarifs d'activités de l'accueil de loisirs	Activités éducatives prioritaires : 40% du coût réel Autres activités : 80% du coût réel
Majoration résidents hors territoire	0,80 € par heure d'activité
Location des studios de répétition (adultes uniquement)	52 € par année scolaire
Navettes de ski (espace jeunes)	2,60 € pour un aller/retour
Lignes régulières vers les stations du territoire	50% du tarif jeunes en vigueur
Utilisation des EPN (hors adhérents de l'Espace Jeunes)	Titulaires d'une carte d'une bibliothèque du territoire : gratuit Accès ponctuel : 0,50 € par ½ heure Utilisation annuelle : 5 € par an
Photocopies	0,20 € copie Noir et blanc format A4 0,30 € copie couleur format A4

### ➤ CENTRE NAUTIQUE

Voir document transmis par mail.

### ➤ TRANSPORT

#### • TARIFS CŒUR DE MAURIENNE ARVAN BUS

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et en application de ses statuts, l'ex Communauté de Communes Cœur de Maurienne a mis en œuvre sa compétence transport prenant en charge l'organisation des transports collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'ex Communauté de Communes Cœur de Maurienne a changé le mode de gestion de son réseau pour une délégation de service public (DSP). Néanmoins la définition des tarifs est du ressort de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les tarifs ayant été augmentés au moment du démarrage de la DSP en 2016, et une promotion sur les abonnements annuels ayant eu lieu durant l'été 2017, Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs actuels pour 2018.

Ainsi, les tarifs proposés s'établissent comme suit :

	Prix (TTC)	Validité
<b>Tickets</b>		
Unité 2h	1,20 €	2h
Unité journée	3,00 €	journée
Carnets de 10 (2h)	10,00 €	2h
Carnets de 10 (journée)	25,00 €	journée
<b>Abonnements</b>		
Mensuel	30,00 €	1 mois
Réduit*	15,00 €	1 mois
Annuel	300,00 €	1 an
Réduit*	150,00 €	1 an

Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans.

Il est proposé que les tarifs réduits s'appliquent, sur présentation des justificatifs nécessaires, aux usagers suivants (\*) :

- Jeunes de 4 à 18 ans (inclus) voire étudiants sur présentation d'un justificatif de scolarité
- Personnes aux revenus inférieurs aux plafonds CMUC
- Demandeurs d'emploi
- Personnes âgées de plus de 75 ans non imposables

Monsieur le Président propose d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les lignes du réseau de transport Cœur de Maurienne Arvan Bus.

#### • TARIFS 2017/2018 – LIGNE DES KARELLIS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour l'exploitation d'une ligne de transport de personnes entre la gare de Saint-Jean-de-Maurienne et la station des Karellis. Cette ligne circule en saisons d'hiver et d'été, les week-ends, avec 4 à 11 allers-retours par jour selon la saison et les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Président indique que ce service est intégré à la délégation de service public portant sur les transports collectifs démarrée au 1<sup>er</sup> juillet 2016, aussi il propose de maintenir les tarifs de l'année 2016-2017, pour les saisons 2017-2018.

Les tarifs proposés s'établissent comme suit :

Tarifs 2017/2018	Au guichet - Dans les bus	A distance (par internet)
Aller simple adulte	11,00 €	11,00 €
Aller simple -26 ans	9,50 €	5,50 €
Aller-retour adulte	20,00 €	16,50 €
Aller-retour -26 ans	19,00 €	11,00 €

Monsieur le Président précise que ces tarifs seront applicables à partir du 23 décembre 2017.

#### ➤ BOUTIQUE TOURISME

Monsieur le Président précise qu'une régie de recettes de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » sera créée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Durant la période transitoire, il appartient à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de voter les tarifs de la boutique tourisme.

Voir document transmis par mail.

➤ **FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX**

Monsieur le Président rappelle que le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la gestion de la fourrière intercommunale pour l'ensemble de son territoire. Pour rappel, un animal errant est placé en fourrière pendant une durée maximale de 8 jours francs (art. L 211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pendant ces 8 jours, l'animal doit être soigné, recevoir une puce électronique s'il n'est pas identifié, et peut le cas échéant, être récupéré par ses propriétaires qui devront s'acquitter des frais de prise en charge par la fourrière (sous peine d'amende forfaitaire).

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a contractualisé avec l'association Saint Jean Protection Animale pour la gestion du refuge pour animaux au moyen d'une convention d'objectifs.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes doit fixer par délibération les tarifs qui s'appliquent aux propriétaires d'animaux errants recueillis en fourrière.

Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

Prise en charge	40,00 €
Jour pension	13,00 €
Frais identification	37,10 €

**5- FOURRIERE INTERCOMMUNALE – CONVENTION AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN POUR LA PRISE EN CHARGE DES CHATS ET DES CHIENS ABANDONNES A LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

Monsieur le Président rappelle que le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la gestion de la fourrière intercommunale pour l'ensemble de son territoire. Pour rappel, un animal errant est placé en fourrière pendant une durée maximale de 8 jours francs (art. L 211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pendant ces 8 jours, l'animal doit être soigné, recevoir une puce électronique s'il n'est pas identifié, et peut le cas échéant, être récupéré par ses propriétaires qui devront s'acquitter des frais de prise en charge par la fourrière (sous peine d'amende forfaitaire).

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a contractualisé avec l'association Saint Jean Protection Animale pour la gestion du refuge pour animaux au moyen d'une convention d'objectifs.

Monsieur le Président précise qu'il convient d'établir une convention avec les communes qui ne sont pas membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et qui souhaitent bénéficier de ce service afin de répondre à leurs obligations.

Monsieur le Président propose d'appliquer à ces communes qui conventionnent, le tarif de 0,80 € par an et par habitant, pour couvrir en partie les frais de gestion de la fourrière.

Voir document transmis par mail.

**6- TOURISME**

**a) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR DE MAURIENNE ARVAN » ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose de la compétence obligatoire « promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Communauté de Communes a délibéré le 28 juin 2017 pour la création d'un Office de Tourisme intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2018 couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à l'exception des dispositions prévues par l'article 69 de la loi 2016-1888 (dite "loi Montagne »).



Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme intercommunal sera en charge des missions d'accueil et d'information des visiteurs, de la promotion touristique et de toutes autres missions que la collectivité souhaitera lui confier, y compris la commercialisation des produits touristiques relatifs à son territoire. A ce titre, il convient de déterminer les moyens alloués par la collectivité à la réalisation de ces missions.

Monsieur le Président informe qu'une convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'Office de Tourisme Intercommunal précise les missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de Communes pour la réalisation de ces missions. Par ailleurs, la convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme défini et développé par l'Office de Tourisme Intercommunal pour assurer la mise en œuvre des missions qui lui incombent.

Voir document transmis par mail.

**b) ATTRIBUTION D'UNE DOTATION INITIALE A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR DE MAURIENNE ARVAN »**

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose de la compétence obligatoire « promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Communauté de Communes a délibéré le 28 juin 2017 pour la création d'un Office de Tourisme intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2018 couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à l'exception des dispositions prévues par l'article 69 de la loi 2016-1888 (dite "loi Montagne »).

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'affecter à l'Office de Tourisme Intercommunal les biens et les moyens nécessaires à l'exercice de son objet dans le cadre d'une dotation initiale. Cette dotation sera complétée au vu du budget définitif de l'E.P.I.C. qui sera voté au plus tard en mars 2018.

Monsieur le Président propose que le montant de la dotation initiale, permettant la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, soit équivalent aux charges estimées pour un montant de 104 822 €. Il est proposé que cette somme soit versée au budget de l'EPIC le 2 janvier 2018.

Voir document transmis par mail.

## **7- FONCIER**

**a) CESSIION DE TERRAINS A LA SOCIETE TUNNEL EURALPIN LYON TURIN (TELT) SITUES RUE DES CHAUDANNES SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

Dans le cadre des travaux nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire Lyon-Turin, la Société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) souhaite acquérir les parcelles cadastrales suivantes :

- parcelle AX n° 286 pour une surface de 441 m<sup>2</sup> (Rue des Chaudannes)
  - parcelle AX n° 288 pour une surface de 81 m<sup>2</sup> (Rue des Chaudannes)
- soit une surface totale de 522 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président informe que le prix de vente est fixé à 16 443 €, étant précisé que TELT s'engage en plus du prix de vente à :

- Maintenir les fonctionnalités de la Rue des Chaudannes et donc l'accès aux immeubles.
- Prendre en charge les frais de reconstitution d'une clôture composée d'un muret surplombé d'un grillage ainsi que le déplacement d'un portail et d'un portillon, ainsi qu'en cas de besoin les réseaux d'eau, d'électricité et les compteurs associés.

**b) PROJET D'AMENAGEMENT AVENUE HENRI FALCOZ A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE – CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE**

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat et de développement économique en lien avec sa démarche de management de centre-ville initiée en 2012 avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, a confié au Cabinet Atelier 4+, une étude de faisabilité d'aménagement d'une zone UB1 située Avenue Henri Falcoz à Saint-Jean-de-Maurienne. Le projet d'aménagement doit en particulier intégrer la création d'un complexe cinématographique.

Cette zone à urbaniser fait partie d'un aménagement d'ensemble d'une surface d'environ 10 000 m<sup>2</sup> qui est la propriété d'une vingtaine de propriétaires ou copropriétaires et dont la maîtrise foncière par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est nécessaire pour mener à bien le projet d'aménagement. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite conventionner avec l'EPFL de la Savoie (Établissement Public Foncier Local) qui fera le portage foncier de cette opération, selon les conditions exposées dans la convention jointe. L'acquisition amiable sera privilégiée mais une déclaration d'utilité publique (DUP) sera engagée et soumise pour délibération au prochain conseil communautaire.

Voir document transmis par mail.

#### **8- CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ARVES**

##### **a) AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

Monsieur le Président informe que suite à la démission en date du 28 septembre 2017 de Monsieur Éric DAVID, conseiller municipal de la Commune de Saint-Jean-d'Arves, il convient de le remplacer au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) où il siégeait.

##### **b) AU SEIN DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**

Monsieur le Président informe que suite à la démission en date du 28 septembre 2017 de Monsieur Éric DAVID, conseiller municipal de la Commune de Saint-Jean-d'Arves, il convient de le remplacer au sein du Syndicat du Pays de Maurienne où il siégeait en tant que membre titulaire.

#### **9- COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 18 janvier 2017 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales et les délibérations des 16 février, 13 avril et 21 septembre 2017 portant sur la désignation des membres.

Suite à la démission de deux conseillers municipaux de la Commune de Saint-Jean-d'Arves, il convient de les remplacer dans les commissions où ils siégeaient :

- Aménagement du territoire / Sentiers / GEMAPI (Monsieur Éric DAVID – démission en date du 28 septembre 2017)
- Enfance / Jeunesse / Action sociale / Perspective de création d'un CIAS (Monsieur Frédéric CHARPIN – démission en date du 29 septembre 2017).

#### **10- QUESTIONS DIVERSES**